Décision n° 2020-1201
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 octobre 2020
modifiant les décisions n° 2015-0715 en date du 16 juin 2015, n° 2016-0225 en date du 10 février 2016, n° 2016-1073 en date du 8 août 2016, n° 2017-0108 en date du 19 janvier 2017, n° 2017-1068 en date du 5 septembre 2017, n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017, n° 2018-0162 en date du 1er février 2018, n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018, n° 2019-0033 en date du 9 janvier 2019, n° 2019-0051 en date du 11 janvier 2019, n° 2019-0129 en date du 28 janvier 2019, n° 2019-0245 en date du 13 février 2019, n° 2019-0308 en date du 26 février 2019, n° 2019-0473 en date du 22 mars 2019, n° 2019-0598 en date du 10 avril 2019, n° 2019-0747 en date du 15 mai 2019, n° 2019-0998 en date du 15 juillet 2019, n° 2019-1505 en date du 7 octobre 2019, n° 2020-0030 en date du 9 janvier 2020, n° 2020-0549 en date du 15 mai 2020, n° 2020-0919 en date du 31 août 2020, n° 2020-0976 en date du 9 septembre 2020
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-1198 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er octobre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2015-0715 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 16 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2016-0225 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-1073 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 8 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-0108 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 19 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-1068 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-1240 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 13 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2018-0162 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 1er février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2018-1194 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 21 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2019-0033 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 9 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2019-0051 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0129 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 28 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0245 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 13 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0308 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0473 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 22 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0598 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 10 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0747 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0998 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1505 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0030 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0549 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 15 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0919 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 31 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0976 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société Free Mobile, reçue le 12 octobre 2020 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 09-3592 du 30 décembre 2009 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Free Mobile ;

Décide :

Article 1. Les annexes suivantes aux décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- L'annexe 33 à la décision n° 2015-0715 en date du 16 juin 2015,
- L'annexe 132 à la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016,
- L'annexe 116 à la décision n° 2016-1073 en date du 8 août 2016,
- L'annexe 88 à la décision n° 2017-0108 en date du 19 janvier 2017
- L'annexe 18 à la décision n° 2017-1068 en date du 5 septembre 2017
- L'annexe 33 à la décision n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017
- L'annexe 65 à la décision n° 2018-0162 en date du 1er février 2018
- L'annexe 8 à la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- L'annexe 5 à la décision n°2019-0033 en date du 9 janvier 2019
- L'annexe 14 à la décision n°2019-0051 en date du 11 janvier 2019
- Les annexes 1 et 58 à la décision n° 2019-0129 en date du 28 janvier 2019
- L'annexe 16 à la décision n° 2019-0245 en date du 13 février 2019
- L'annexe 5 à la décision n° 2019-0308 en date du 26 février 2019
- L'annexe 13 à la décision n° 2019-0473 en date du 22 mars 2019
- L'annexe 13 à la décision n° 2019-0598 en date du 10 avril 2019
- L'annexe 5 à la décision n° 2019-0747 en date du 15 mai 2019
- Les annexes 1 et 2 à la décision n° 2019-0998 en date du 15 juillet 2019
- L'annexe 1 à la décision n° 2019-1505 en date du 7 octobre 2019
- L'annexe 6 à la décision n° 2020-0030 en date du 9 janvier 2020
- L'annexe 26 à la décision n° 2020-0549 en date du 15 mai 2020
- L'annexe 70 à la décision n°2020-0919 en date du 31 août 2020
- L'annexe 7 à la décision n° 2020-0976 en date du 9 septembre 2020

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Free Mobile.

Fait à Paris, le 21 octobre 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences